

**CABINET**

Bureau de la Sécurité Intérieure
de la Défense et de la Sécurité Nationales

ARRETE N°889
Portant nomination de
certaines membres du
CONSEIL D’EVALUATION DU
CENTRE DE DETENTION DE LE PORT

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d’Honneur
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

VU les articles D. 229 modifié, D. 234, D. 235, D. 236, D. 237 et D. 238 du code de procédure pénale ;

VU l’arrêté préfectoral n°887 /CAB/SI du 24 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral n° 602/CAB/SI du 21 avril 2011 portant création du conseil d’évaluation du centre de détention de Le Port ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et de Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le président de l’association « Prend un asseoir » ou son représentant est nommé membre du conseil d’évaluation du centre de détention de Le Port, pour une période de deux ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Madame la présidente de l’association nationale des visiteurs de prison (ANVP) Réunion ou son représentant est nommée membre du conseil d’évaluation du centre de détention de Le Port, pour une période de deux ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Monsieur le président de l'association « Potentiel » ou son représentant est nommé membre du conseil d'évaluation du centre de détention de Le Port, pour une période de deux ans renouvelable

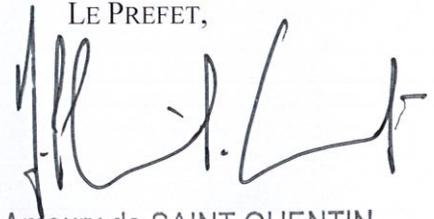
ARTICLE 4 : Monsieur le directeur du « Réseau Oté ! » ou son représentant est nommé membre du conseil d'évaluation du centre de détention de Le Port, pour une période de deux ans renouvelable

ARTICLE 5 : Monsieur le président de l'association «Le Grand Raid » ou son représentant est nommé membre du conseil d'évaluation du centre de détention de Le Port, pour une période de deux ans renouvelable

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une ampliation sera adressée au garde des sceaux ministre de la justice.

Fait à Saint-Denis, le 4 mai 2018

LE PREFET,



Amaury de SAINT-QUENTIN